ÉCOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Le règlement intérieur est le cadre juridique de l'école, chaque usager de l'école doit en avoir pris connaissance et à l'obligation de le respecter.

1) Présentation

L'École de Musique de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne, est une compétence intégrée dans les statuts de la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne depuis le 1er janvier 2014. Elle agit comme un service culturel intercommunal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.

Le présent règlement intérieur précise les dispositions pédagogiques pour la musique, la danse et l'art dramatique et définit le fonctionnement de l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne.

2) Pôles d'enseignements

Pôle d'enseignement musique (Percussions, orchestre junior, orchestre d'harmonie, chorale) :

2 Allée de Bourgogne 89150 Saint Valérien

Pôle d'enseignement d'Art dramatique :

Foyer rural de Villebougis Route de Saint Georges 89100 Villebougis

Pôle d'enseignement pour la chorale :

Salle des fêtes de Montacher-Villegardin Route de Montacher 89150 Villegardin

Pôle d'enseignement danse :

Mairie de Chéroy 27 place Général de Gaulle 89690 Chéroy

Pôle d'enseignement musique, secrétariat et direction :

4 rue de le Croix Saint Marc Z.A. de la Bigaserie 89100 Villeroy - Tél :03 86 64 18 45 Portable : 06 71 35 15 92

secretariat-emdt@gatinais-bourgogne.fr

direction-emdt@gatinais-bourgogne.fr

Le secrétariat est ouvert le mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h et le mercredi de 9h à12h et de 14h à 18h.

Les cours sont dispensés de 9h à 22h et suivent le calendrier des vacances scolaires de l'Académie de Dijon.

3) Trois missions principales : Artistique, Educative, Territoriale

- L'École de Musique a pour vocation de former des amateurs à la pratique et à la création artistique, en dispensant un enseignement spécialisé, riche et diversifié.

- L'École de Musique, par ses interventions en milieu scolaire, sensibilise les enfants aux expressions artistiques et participe également à la politique éducative menée par l'Éducation Nationale.
- L'École de Musique soutient la pratique musicale amateur et participe activement à la programmation culturelle de la Communauté de Communes (concerts, conférences, auditions …)

4) Pré-inscriptions et réinscriptions

Les réinscriptions : elles ont lieu du 1er au 15 juin 2023 pour la rentrée scolaire suivante et se font via l'extranet du logiciel RDL.

Les pré-inscriptions : elles s'effectueront du 15 juin au 13 juillet et du 8 août au 4 septembre 2023. Les dossiers sont à retirer à l'école de musique. Ces dates sont communiquées, par voie d'affichage dans les lieux publics, sur le Facebook de l'École de Musique et sur le site de la Communauté de Communes ou tout autre moyen de communication choisi par l'administration de l'école.

Elles sont effectives en fonction des places disponibles. L'ordre de priorité est la suivante :

- La réinscription des enfants et adolescents
- La réinscription des adultes
- La primo inscription des enfants et adolescents
- La primo inscription des adultes

Les enfants peuvent être admis à partir de 4 ans (dans l'année civile) aux ateliers d'Éveil Musical et d'Éveil à la Danse.

Possibilité d'effectuer deux séances d'essais pour les cours suivants (dossier de pré-inscription obligatoire)

- Éveil musical 4 ans et 5 ans
- Éveil danse 4-5 ans
- Initiation danse 6-7 ans
- Ateliers théâtres

En l'absence de place dans la discipline choisie, il peut être proposé une autre discipline. A défaut l'élève sera inscrit sur une liste d'attente pour l'année scolaire en cours.

Tout élève non réinscrit dans les délais définis perdra son droit prioritaire et devra faire les démarches d'inscriptions en même temps que les nouveaux élèves.

Les enfants ayant commencé leurs études musicales dans une autre École de Musique devront passer un contrôle des connaissances en Formation Musicale avant de pouvoir être intégrés dans la classe correspondant à leur niveau.

Les parents sont tenus de fournir avec le dossier d'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels pour leurs enfants inscrits dans l'établissement, ainsi qu'un certificat médical pour les inscriptions en danse.

5) Les tarifs

Ceux-ci sont fixés chaque année par une délibération du bureau de la Communauté de Communes. Voir le tableau des tarifs 2023-2024.

Le paiement de la scolarité s'effectue par trimestre après l'envoi des factures par la Trésorerie de Sens.

Les montants inférieurs à 100€ seront à régler en totalité lors de la première facturation.

L'inscription d'un élève l'engage pour la totalité de l'année scolaire. A ce titre **toute année commencée est due entièrement** sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement, longue maladie) et acceptée par le bureau communautaire. Tout abandon doit être communiqué et justifié par écrit auprès de l'administration.

6) Les cours

Les classes fonctionnent pendant l'année, selon le calendrier scolaire applicable aux établissements scolaires de la zone A académie de Dijon.

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- un cours de formation musicale (1h en Cycle I, 1h30 en Cycle II)
- un cours individuel d'instrument (0h30 en Cycle I, 0h45 en Cycle II et 1h en Cycle III)
- un atelier de pratique collective (Chorale enfants, Chorale ados, Orchestres*, Musique de chambre)

* Orchestres : Orchestre vents/percussions junior, orchestre d'harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB), orchestre à cordes, atelier de musique actuelles amplifiées, atelier de jazz.

Il est toutefois possible de s'inscrire uniquement dans les ateliers de pratiques collectives (pas de cours d'instrument et pas de formation musicale).

Les cours de musique ont lieu dans les différents pôles d'enseignement en fonction de la discipline et de l'emploi du temps donné en début d'année.

Toute absence d'un élève à un cours, même collectif, **doit être signalée** auprès du secrétariat par les parents ou par l'élève adulte lui-même.

Au-delà de trois absences consécutives, même justifiées (sauf en cas de certificat médical), il sera envoyé un courrier d'avertissement par la direction.

Si cas exceptionnel, l'élève a besoin d'écourter un cours, les parents doivent informer le secrétariat par écrit.

Les cours peuvent être reportés exceptionnellement par le professeur, les élèves sont alors prévenus en avance par celui-ci. En cas de force majeure, un professeur peut être absent et prévenir tardivement. Les parents seront alors prévenus par mail ou par SMS.

7) Présentation des cursus

➢ Le parcours global **MUSIQUE** comprend :

- **Cycle d'éveil**

Eveil musical 4 ans
Eveil musical 5 ans

Sensibilisation à l'univers sonore et rythmique adapté à l'âge.

- **Atelier de Découvertes instrumentale**s (ADI)

Permet à l'élève de mieux choisir son instrument et développer l'écoute, l'expression la perception de soi et des autres et de découvrir les instruments proposés par l'école de musique.

- **Cycle I**

Initiation 6 ans (classe de CP)
1ère année à partir de 7 ans (classe de CE1)

Acquisition des fondamentaux (pulsation, rythmes, chant, technique instrumentale et travail en petite formation instrumentale). Le cycle I s'effectue au maximum en 6 ans. Au-delà de ces 6 années la réinscription est étudiée au cas par cas.

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- un cours de formation musicale (1h en Cycle I)
- un cours individuel d'instrument (0h30 en Cycle I)
- un atelier de pratique collective (Chorale enfants, Chorale ados, Orchestres*, Musique de chambre,)

- **Cycle II**

Acquisition de l'autonomie (technique instrumentale, travail collectif sous toutes ses formes, création d'un projet personnel, culture musicale générale)

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- un cours de formation musicale (1h30 en Cycle II)
- un cours individuel d'instrument (0h45 en Cycle II)
- un atelier de pratique collective (chorale ados, orchestres*, musique de chambre)

* Orchestres : Orchestre vents/percussions junior, orchestre d'harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB), orchestre à cordes, atelier de musique actuelles amplifiées, atelier de jazz.

➢ Le parcours global **ART DRAMATIQUE** comprend :

- Atelier 8-11 ans (1 heure)
- Atelier 12-17 ans (1 heure)

➢ Le parcours global **CHANT** comprend plusieurs possibilités :

- Chorale enfants (6-8 ans)
- Chorale ados (9-16 ans)

- **Parcours chœur** : chœur ados 1h, chant collectif-technique 1h, FM (facultative) 1h
- **Parcours chant soliste** : chœur ados 1h, cours individuel 0h30, FM 1h

- Chorale enfants 1h30
- Chœur adultes (1h30) plus option cours individuel (0h30)

➢ Parcours global **DANSE** :

- Eveil 4-5 ans (1h)
- Initiation 6-7 ans (1h)
- Technique classique 8 ans (1h15)
- Danse classique avancée (1h45)
- Technique contemporaine à partir de 12 ans (1h15)
- Danse rythmique moderne à partir de 8 ans (1h15)

➢ **CURSUS LIBRES** :

- Atelier Musique Actuelles Amplifiées (MAA) (1h30)
- Atelier Jazz (1h30)
- Orchestre ou formation musicale seule (1h)
- Chœur ados (1h)
- Chœur adultes (1h30)

8) Déroulement des cours de formation musicale

➢ Cycle I (Initiation, IC1, IC2, IC3, IC4)
Duré maximal du cycle 6 ans
Contrôle continu à l'intérieur d'un cycle.

Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne le changement de cycle en fin d'IC4.

- Cycle II (IIC1, IIC2, IIC3, IIC4)
  Duré maximale du cycle 6 ans.
  Contrôle continu à l'intérieur du cycle.

  Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne la validation du cycle en fin de IIC4.

Une présence régulière est indispensable au cours de formation musicale et fait partie intégrante du forfait complet et de la culture générale dispensée par l'École de musique.

9) Déroulement des cours d'instrument

La liste des instruments proposés est consultable auprès du secrétariat de l'école. Le cours d'instrument est de 0h30 minutes pour le premier cycle, de 0h45 pour le deuxième cycle et de 1h pour le troisième cycle.

Une pratique régulière de l'instrument est demandée aux élèves.

10) Déroulement des pratiques collectives

La pratique collective régulière, qu'elle soit vocale ou instrumentale, fait partie intégrante de la formation musicale dispensée par l'École de musique.

Le choix proposé :

- Chorale enfants (1ère et 2ème année de cycle I)
- Chœur ados
- Chœur adultes (hors forfait complet musique)
- Orchestre à cordes (à partir de la 3ème année de cycle I ou sur proposition du professeur)
- Orchestre à vents et percussions (à partir de la 3ème année de cycle I ou sur proposition du professeur)
- Atelier jazz (à partir de la 3ème année de cycle I)
- Atelier de Musiques Actuelles Amplifiées (à partir de la 3ème année de cycle I)
- Orchestre d'Harmonie (à partir du 2ème cycle ou sur proposition du professeur)

Pratique collective obligatoire dès le cycle I. Un planning sera fourni aux parents dès la rentrée.

11) Déroulement de l'atelier de découvertes instrumentales (ADI)

L'atelier de découvertes instrumentales s'effectue sur 2h et 3 moments musicaux :

- 1h de cours découverte
- 1h de chorale
- Participation à 3 moments musicaux ou les enfants essayeront les instruments proposés par l'école avec les professeurs (les dates de ces 3 moments musicaux seront communiquées aux parents dès l'inscription).

12) Déroulement des cours de chant

- Parcours Chœur : chœur ados, cours de technique collectif, Formation Musicale (facultative).

- Parcours Chant soliste : cours de chant individuel, Formation Musicale, chœur ados.

- Chœur adulte + cours de chant individuel

13) Notations et appréciations

- Deux bulletins pédagogiques sont envoyés aux familles en février et en juin. Ils sont obligatoires sauf pour les adultes.
- Les épreuves de FM sont collégialement établies par l'équipe pédagogique.
- Les épreuves instrumentales de fin de cycle sont proposées par l'ensemble des enseignants du SMEA (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique).

14) Responsabilité des enseignants

- Les professeurs ont la responsabilité des enfants qui leur sont confiés pour la durée de leur cours.
- Ils ont la responsabilité des instruments, du matériel et des locaux qui leur sont confiés.
- Les classes doivent être rangées après chaque cours.
- Ils sont tenus de remplir les feuilles de présence à chaque cours et les déposer dans leur casier ou à défaut nous les envoyer par mail chaque semaine.
- Ils ont la responsabilité du suivi des pratiques collectives de leurs élèves.
- Ils ont la responsabilité de la mise en application :
  - Du projet d'établissement
  - Du projet pédagogique
  - Du règlement intérieur

15) Assiduité

- Les élèves sont tenus d'assister aux cours. Chaque absence prévue doit être signalée au 03.86.64.18.45 ou par mail au plus tard 1h avant le cours : secretariat-emdt@gatinais-bourgogne.fr
- Les professeurs tiennent une feuille de présence qui permet le contrôle de l'assiduité des élèves.
- Les absences doivent être justifiées.
- Toutes absences non motivées feront l'objet d'un rappel de la direction. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'exclusion de l'élève pourra être prononcée.
- En cas de non-respect d'un élève, l'enseignant est tenu de le signaler à la direction, seule habilitée à prendre les mesures nécessaires.
- Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir, pour raison professionnelle, à poser des jours d'absence. Ils sont, dans ce cas tenu d'informer de leur indisponibilité au moins **8 jours** avant leur absence en remplissant le document « Report de cours » et de rattraper ces cours dans les meilleures conditions. Ceux-ci peuvent être récupérés pendant les vacances scolaires en accord avec les parents d'élèves, les élèves et l'administration.
- Les cours individuels pourront être assurés en distanciel **uniquement** en cas de fermeture administrative gouvernementale.

16) Auditions, concerts, activités publiques :

Au même titre que les cours, les auditions et concerts font partie intégrante du cursus et de la formation des élèves de l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne. La participation active des élèves à ces auditions, ainsi qu'à toute prestation publique en lien avec l'enseignement, est donc obligatoire dans le cadre du cursus suivi.

17) Reproduction des œuvres musicales

- Il est rappelé à l'intention des enseignants et des familles la nécessité de se conformer au respect de la législation en vigueur relative à la reproduction d'œuvres musicales.
- L'École a signé avec la Société des Éditeurs de Musique une convention l'autorisant, sous condition, à une utilisation collective de la photocopie.
- Les familles sont tenues selon les besoins des enseignants de fournir les partitions demandées.

18) Prêt d'instrument

Nous avons au sein de l'École de Musique un petit parc instrumental. Celui-ci peut être mis à disposition des élèves, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, si certains en font la demande. Pour cela nous établissons un contrat de prêt (ce n'est pas une location) et nous vous demandons une attestation d'assurance auprès de la compagnie Verspieren Fédération Fuse ou toute autre assurance adaptée en faisant stipuler les références de l'instrument assuré.

Ce présent règlement sera affiché dans les locaux de l'École et remis systématiquement à toute personne formulant une demande d'inscription à l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne. **Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement.**

Le 11 mai 2023

Le Président de la Communauté de Communes
du Gâtinais en Bourgogne
Monsieur Jean-François Chabolle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE
CHÉROY
(Yonne)

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 089-248900748-20230505-20230609-DE